



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du jeudi 10 mars 2022

Date de la convocation : 04/03/2022

Membres en exercice :
15

*L'an deux mille vingt-deux et le dix mars l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 11

Votants : 14

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU,
Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée
DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia
VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Farid
RAHMOUN

Pour : 14

Contre : 0

Représentés : Jean-Marie DUBOIS, Aurélie DURAND,
Maxime SZUMIEL

Abstention : 0

Excusés :

Absents : Gérard MARTIN

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2022_003 - Objet : Règlement concours de fleurissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 a été proposé aux Peipinois un premier concours de fleurissement du village.

Il propose de renouveler cette opération pour 2022. Par ailleurs, afin d'éviter de voter chaque année le règlement du concours, et de laisser de la souplesse aux organisateurs, il convient de modifier la référence à des dates d'inscription précises.

Règlement du concours gratuit de fleurissement annuel de Peipin
« Fenêtres, balcons » et « Cours, jardins fleuris » pour les Peipinois amateurs de jardinage.

Calendrier du concours

Le concours se déroule dans la commune de PEIPIN, et concerne « Fenêtres, balcons » et « Cours, jardins fleuris » :

Les participants devront s'inscrire dans l'une des catégories à la date fixée chaque année et publiée dans le bulletin municipal et sur les réseaux de communication de la collectivité.



Conditions de participation au concours

La participation au concours est gratuite. Le concours consiste à fleurir et à embellir nos fenêtres et balcons, cours et jardins, de compositions florales ou végétales. Le concours est ouvert à toute personne occupant une maison ou un appartement à PEIPIN. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement sera consultable sur le site internet de la mairie. Il peut être modifié ou complété à tout moment sous la forme d'un avenant sur le site de la mairie.

Pour participer au concours, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux qui recevront les lots en main propre. En cas de victoire d'une personne mineure, la Commune de PEIPIN s'engage à ne pas utiliser sa photo, son nom et son prénom si tel est le désir du représentant légal.

Inscription au Concours

Les participants devront retourner le coupon-réponse dûment complété à l'adresse de la Mairie, ou en le déposant à l'accueil.

Ils pourront contacter les élus référents à ce projet.

Le fleurissement

Le fleurissement doit être visible depuis la voie publique et ne doit pas comporter d'éléments portant atteinte aux bonnes mœurs, ni à caractère diffamatoire.

Les participants acceptent, sauf indication contraire, à titre gracieux, la publication des photos de leur fleurissement dans le bulletin trimestriel ou tout autre support de communication municipal ou local.

Le Jury et les Gagnants

Fin août, un jury composé :

- d'un professionnel en fleurs et végétaux
- de deux élus locaux
- de deux Peipinois ne participant pas au concours de l'année,

se réunira afin d'élire les gagnants aux deux catégories « Fenêtres, balcons » et « Cours, jardins fleuris ».

Les critères de fleurissements suivants seront retenus par le jury :

Aspect visuel

- Appréciation d'ensemble dès le premier coup d'œil
- Harmonie des couleurs (choix des couleurs entre elles)

Aspect technique

- Originalité sur le choix des plantes
- Originalité dans les formes (naturelles ou taillées)
- Prise en compte de critères développement durable

Aspect finition

- Entretien (pas de fleurs sèches, jardinières propres, massifs sans herbe)



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Coup de cœur

- Plantes originales, recyclage d'objets etc.

Remise des dotations

Le jury désignera les gagnants qui recevront des lots, des bons d'achat et des remises offerts par les commerçants Peipinois.

Si la conjoncture le permet, les lots seront remis lors d'une cérémonie en début d'automne. Dans le cas contraire, les gagnants seront invités à venir retirer leur lot en mairie.

Responsabilité et cas de force majeure

La Commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du concours de fleurissement du village et son règlement tel que présenté. Il délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

À Peipin, le 11 mars 2022

Frédéric DAUPHIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/03/2022
et publié ou notifié
le 10/05/2022

